

COMMUNES NON RECONNUES EN ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE

DÉPARTEMENT DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols
du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018*

Communes de Manosque, Montfuron, Pierrevet.

DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols
du 1^{er} janvier 2018 au 30 septembre 2018*

Commune de Lanoux.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols
du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018*

Commune de Cérizols.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols
du 1^{er} juin 2018 au 30 septembre 2018*

Commune de Gabre.

DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols
du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018*

Communes d'Aubin, Laissac-Sévérac l'Église, Martiel, Monteils, Olemps, Rouquette (La), Saint-Affrique, Toulonjac, Tournemire, Vabres-l'Abbaye, Vailhourles, Villefranche-de-Rouergue.

DÉPARTEMENT DU CHER

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols
du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018*

Communes de Lazenay, Plou.

DÉPARTEMENT DES CÔTES-D'ARMOR

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols
du 1^{er} septembre 2018 au 30 septembre 2018*

Commune de Plourhan.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols
du 1^{er} juillet 2018 au 30 septembre 2018*

Commune d'Arx.

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols
du 1^{er} janvier 2018 au 17 avril 2018*

Commune de Lusanger.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols
du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018*

Communes de Château-Thébaud, Mesquer, Piriac-sur-Mer, Plessé, Pornic, Rezé, Turballe (La).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols
du 1^{er} juin 2018 au 9 octobre 2018*

Commune de Vallons-de-l'Erdre.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols
du 1^{er} juillet 2018 au 30 septembre 2018*

Commune de Chauvé.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols
du 1^{er} septembre 2018 au 31 décembre 2018*

Commune de Gorges.

DÉPARTEMENT DU LOT

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols
du 10 septembre 2017 au 31 décembre 2017*

Commune de Cazals.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols
du 15 septembre 2017 au 31 décembre 2017*

Commune de Thédirac.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols
du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018*

Communes de Belaye, Belfort-du-Quercy, Camburat, Castelnau Montratier-Sainte Alauzie, Catus, Cazals, Saint-Paul-Flaunac, Gindou, Labastide-du-Vert, Lamothe-Fénelon, Lavercantière, Lendou-en-Quercy, Mercuès, Montcuq-en-Quercy-Blanc, Montlaurun, Nadaillac-de-Rouge, Payrac, Pradines, Puy-l'Évêque, Thédirac, Vayrac, Vigan (Le).

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols
du 1^{er} janvier 2018 au 23 novembre 2018*

Commune de Longuenée-en-Anjou.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols
du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018*

Communes de Tuffalun, Antoigné, Avrillé, Baugé-en-Anjou, Beaucozéz, Briollay, Hauts d'Anjou (Les), Chemillé-en-Anjou, Doué-en-Anjou, Mazières-en-Mauges, Mozé-sur-Louet, Plessis-Grammoire (Le), Rochefort-sur-Loire, Saint-Léger-sous-Cholet, Saumur, Sceaux-d'Anjou, Soulaire-et-Bourg,

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols
du 20 mars 2018 au 20 septembre 2018*

Commune de Brissac Loire Aubance.